

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 29 juin 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER – Mme Delphine SENSER - Mme Denise WEBER - Melle Angèle WEINACKER - M. Fernand BIEGEL – M. Frédéric HECTOR – Melle Anne-Louise PICQ - Mme Barbara SZABLEWSKI

Etaient excusés : M. Pascal PENNERAD - M. Jean-Pierre MONTALBANO

Procurations : M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Serge MULLER

M. Jean-Pierre MONTALBANO donne procuration à M. Fernand BIEGEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Adoption du Compte rendu de la séance précédente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Décision du Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil municipal désigne Joëlle TALAGA.

Voix pour : 15

3. Vote des taux des bases locales

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état « N° 1259 » provenant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle et contenant les informations nécessaires à la fixation du taux de répartition du produit attendu pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire pour 2020 les taux appliqués en 2019.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 (19,62 %)

- Taxe foncière (bâti) 12,61 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,43 %

Voix pour : 15

4. Affectation des résultats 2019 au budget 2020

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019 le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget 2020 de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses

Cpte 001 Solde d'exécution négatif reporté - 113 106,81 €

Section Investissement Recettes

Cpte 1068 excédent de fonctionnement
(113 106,81 + 13 937,88) – 31 804,40 = 95 240,29 €

Section Fonctionnement Recettes

Cpte 002 excédent antérieur reporté
515 337,60 – 95 240,29 = 420 097,31 €

Voix pour : 15

5. Subventions aux associations - Demande de subvention vélo électrique

Compte tenu de la période actuelle de la crise sanitaire, aucune manifestation n'a été programmée à ce jour ni d'ici fin d'année. Les associations n'ont pas engagé de frais pour l'année 2020.

Toutefois une association pourra à titre exceptionnel demander une subvention. La demande sera examinée avec les justificatifs à l'appui.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subventions cette année à l'exception des associations ci-dessous.

Associations	2020
Assurance Pompiers quote-part Altviller	217,25
Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avold Synergie (chèques vacances personnel)	1 580 ,00
Club Vosgien (entretien des circuits balisés)	171,00
USEP (année scolaire 2018/2019)	376,00

Un habitant du village a fait une demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique.
Le Conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention à cette demande.

Voix pour : 15

6. Frais de représentation du Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources de la commune des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Conformément à la loi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'indemnité pour frais de représentation du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation à compter du 23 mai 2020
- que cette indemnité soit inscrite chaque année lors du vote du budget, à l'article 6536 frais de représentation.

Voix pour : 15

7. Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux de cloisonnement d'exploitation par maintenance mécanisée, parcelle 13:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour les travaux de cloisonnement d'exploitation par maintenance mécanisée
- ✓ valide le devis de l'Office Nationale des Forêts ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis pour un montant de 341,96 € H.T soit 376,16 € T.T.C, ainsi que les frais de broyage 4x180 €/ l'heure soit un montant de 720,00 € H.T (+10% Taxe)

Voix pour : 15

8. Recrutements d'agents pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité et remplacement d'un agent.

■ Recrutements d'agents pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité, job d'été*),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *maximum 12 mois*

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de *maximum 6 mois*, concerne les jeunes du village pour les jobs d'été

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

■ Remplacement d'un agent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment **l'article 3-1** (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Voix pour : 15

9. Commissions Communales des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 650 du Code Général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune

Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de
– 2 000 habitants

Une proposition de 24 personnes est envoyée à la Direction Générales des finances Publiques- Division gestion fiscale et foncière.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois.

<u>PROPOSITION</u>
M. DERU Claude
M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle
M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. PENNERAD Pascal
M. BIEGEL Fernand
Mme PICQ Anne
Mme SZABLEWSKI Barbara
Mme SENSER Delphine
Mme WEBER Denise
M. GERARD Michel
Mme WEINACKER Angèle
M. HECTOR Frédéric
M. MULLER Serge
M. GERARD Norbert
M. DOUCHER Jean-Jacques
M. PICQ Joseph
M. LUDWIG Armand
Mme SENSER Viviane
M. BOIDIN Cyril
Mme HAREZLAK Danielle
M. MATZ Jean-Pierre
Mme DIDIER Isabelle
M. LANZEROTTI Tullio

Voix pour : 15

10. Commissions Municipales – Elections des délégués

Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des Commissions Communales.

▪ TRAVAUX & FINANCES :

Président : M. BALLEVRE Jean-Jacques

Vice-présidents : M. DERU Claude – M. CLAMME André

Membres : Mme PICQ Anne - M. BIEGEL Fernand - M. HECTOR Frédéric-
M. MULLER Serge - M. MONTALBANO Jean-Pierre –
Mme WEINACKER Angèle - Mme Barbara SZABLEWSKI

▪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) :**

Président : M. BALLEVRE Jean-Jacques

Membres titulaires :

- M. DERU Claude
- M. CLAMME André
- M. MULLER Serge

Membres suppléants :

- Mme PICQ Anne
- M. GERARD Michel
- Mme WEINACKER Angèle

▪ **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Membres titulaires :

- Mme Delphine SENSER
- Mme Barbara SZABLEWSKI

Membres suppléants :

- Mme WEBER Denise
- M. BIEGEL Fernand

▪ **COMMISSION FORET/CHASSE/PECHE**

Président : M. DERU Claude

Membres : M. MULLER Serge - M. HECTOR Frédéric - Mme PICQ Anne –
M. PENNERAD Pascal

▪ **COMMISSION INFORMATIONS/COMMUNICATION**

Président : M. MONTALBANO Jean-Pierre

Vice-président : M. BIEGEL Fernand

Membres : Mme WEBER Denise - Mme WEINACKER Angèle - Mme Delphine
SENSER

▪ **COMMISSION JEUNESSE/ASSOCIATIONS/AINES**

Présidente : Mme WEINACKER Angèle

Membres : Mme WEBER Denise - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine
SENSER

▪ **COMMISSION CADRE DE VIE- FLEURISSEMENT-FETE ET
CEREMONIES**

Présidente : Mme WEINACKER Angèle

Membres : Mme WEBER Denise - Mme WEINACKER Angèle - Mme PICQ Anne

▪ **COMMISSION ADMINISTRATION ARCHIVES**

Présidente : Mme TALAGA Joëlle

Membres : Mme PICQ Anne - M. BIEGEL Fernand - M. MULLER Serge

▪ **REPRESENTANT DE LA MAIRIE A L'ASCA**

- Mme TALAGA Joëlle

- M. CLAMME André

Voix pour : 15

11. Commissions Extérieures – Elections des délégués

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARST

Titulaires : M. BALLEVRE Jean-Jacques - M. CLAMME André

SYNDICAT ASSAINISSEMENTS DES TROIS VALLEES

Titulaires : M. BALLEVRE Jean-Jacques - M. CLAMME André

Suppléant : M. DERU Claude

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

Titulaires : M. CLAMME André - Mme PICQ Anne

Suppléant : M. BIEGEL Fernand

REPRESENTANT AUX COMMUNES FORESTIERES DU GRAND EST

Titulaire : M. DERU Claude

Suppléant : M. MULLER Serge

CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Titulaire : M HECTOR Frédéric

REPRESENTANT A L'ESAT LE VILLAGE

Titulaire : M. MONTALBANO Jean-Pierre

Suppléant : Mme WEBER Denise

Voix pour : 15

12. Règlement intérieur : questions orales et écrites

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Voix pour : 15

13. Droit de préemption parcelles zone humide et demande de subvention

La commune fait valoir son droit de préemption sur la zone humide (délibération du 31 octobre 2013) suite à la vente de parcelles d'un particulier à la SAFER.

Deux parcelles sont concernées par ce droit de préemption :

- Parcelle section 7 numéro 206/191 d'une superficie de 19 a 25 ca
- Parcelle section 7 numéro 207/191 d'une superficie de 21 a 40 ca

Pour un total de 40 a 65 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les crédits au budget 2020
- de financer ce projet par subvention et autofinancement
- de solliciter une subvention à l'Agence de l'eau à hauteur de 80%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Voix pour : 15

14. Fleurissement des tombes – Maisons fleuries 2020

Suite à la fermeture du cimetière pour cause de travaux de la réfection de la toiture en 2019, une proposition a été faite de fleurir les tombes pour le 1^{er} novembre de cette année. La question est également posée concernant le maintien ou non du concours des Maisons Fleuries.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- De ne pas fleurir les tombes le 1^{er} novembre
- D'offrir un bon d'achat de 30 € pour les Maisons Fleuries 2020 sans cérémonie pour cette année et aussi de contribuer au soutien envers l'ESAT le village

Voix pour : 15

15. Indemnités du receveur

Point Annulé. Le dispositif de versement des indemnités de conseil versées aux comptables par les collectivités est supprimé.

16. Vote du Budget 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2020, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	358 857,00 €	358 857,00 €
FONCTIONNEMENT	426 071,00 €	759 682,00 €
TOTAUX	784 928,00€	1 118 539,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

Voix pour : 15

17. Divers

- Lettre anonyme
- Information fibre
- Travaux réseau gaz
Réunion le 6 juillet 2020 en mairie
- Travaux logement presbytère : bâtiment arrière, ravalement
- Information Pompier Altviller-Lachambre (arrêté préfectoral)
Chef de corps : Frédéric WEYRATH
Adjoint : Lionel JACOB



ALTVILLER, le 30 juin 2020

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Secrétaire de séance
2	Vote des taux des bases locales
3	Affectation des résultats 2019 au budget 2020
4	Subventions aux associations – vélo électrique
5	Frais de représentation du Maire
6	Travaux sylvicoles
7	Recrutements d'agents pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité
8	Commission Communale des impôts directs
9	Commissions Municipales – Elections des délégués
10	Commissions Extérieures – Elections des délégués
11	Règlement intérieur : questions orales et écrites
12	Droit de préemption parcelles zone humide et demande de subvention
13	Fleurissement des tombes – Maisons fleuries 2020
14	Vote du Budget 2020